

Projet de réforme de l'aide au cofinancement

Le cofinancement permet depuis 1999 aux entreprises légalement établies au Luxembourg et y exerçant leur activité de bénéficier d'une aide au financement de leur plan de formation. L'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) est en charge de cette matière.

Jusqu'à présent, l'état soutient financièrement l'effort de formation des entreprises à hauteur de 20% de leur investissement en formation. Cette aide est actuellement relevée à 35% en ce qui concerne les frais de salaire des salariés sans qualification et des salariés âgés de plus de 45 ans, dénommés « salariés+ ».

Ce 27 juin 2017, le projet de loi visant à réformer l'aide au financement a été voté à la Chambre des députés.

En voici les principales mesures :

- Abaissement du taux de cofinancement : 15% au lieu de 20%
- Maintien du taux de cofinancement pour les frais de salaires des « salariés + » à 35%
- Plafonnement de l'investissement en fonction de la masse salariale
- Plus de distinction dans la procédure selon que l'investissement annuel en formation est supérieur ou inférieur à 75.000 €
- Suppression :
 - o des frais de cotisations des organismes de formation
 - o des coûts liés à la location des bureaux
 - o des couts liés au matériel pédagogique
 - o des frais d'élaboration du plan de formation
 - o des frais administratifs et de suivi
- Seuls les salariés non qualifiés peuvent profiter de l'adaptation au poste de travail
- Réduction à 80 heures de la durée des formations en adaptation au poste de travail (au lieu de 173 heures)
- Instauration d'une aide forfaitaire de 500€ par demande de co-financement
- Fin de l'éligibilité des formations à caractère obligatoire prévues par le législateur

Ces changements devraient entrer en vigueur pour l'exercice 2018, c'est-à-dire pour les demandes de cofinancement qui seront introduites en 2019 relatives aux dépense en formations exposées en 2018.

Securex peut vous assister dans les démarches à accomplir auprès de l'INFPC pour l'obtention du cofinancement.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.